

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

REMARQUES PRELIMINAIRES
DE S.E. AMB. MINATA SAMATE CESSOUMA,
COMMISSAIRE A LA SANTE, AUX AFFAIRES
HUMANITAIRES ET AU DEVELOPPEMENT SOCIAL (HHS),
A L'OCCASION DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DES
PERSONNES DISPARUES

30 AOÛT 2022.

Excellence Adekunle J.M. King, Ambassadeur, Représentant permanent de la République de Sierra Leone et Président du sous-comité du COREP sur les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées

Excellences Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,

Honorable Commissaire Maja Sahli-Fadel Vice-présidente de la CADHP, Rapporteuse spéciale sur les réfugiés, les personnes déplacées, les demandeurs d'asile et les migrants en Afrique

M. Patrick Youssef, Directeur Afrique du CICR

M. Bruce Mokaya, chef de la délégation du CICR auprès de l'UA

Distingués participants,

Mesdames et Messieurs,

Aujourd'hui 30 août 2022, la Communauté internationale commémore, comme chaque année à la même date, la Journée internationale des personnes disparues.

A chacun de vous qui avez accepté vous joindre à nous pour cette commémoration, je vous souhaite, **au nom de S.E. Moussa Faki Mahamat, Président de la Commission de l'Union africaine, et en mon nom personnel, la bienvenue** à ce rendez-vous du refus de l'oubli des personnes disparues.

Je voudrais d'emblée remercier notre partenaire clef dans la commémoration de cette journée à savoir le Comité international de la Croix-Rouge (**CICR**) pour son étroite collaboration qui a permis la tenue de cet évènement essentiel pour nous tous mais encore plus pour ces femmes et ces hommes qui vivent dans l'angoisse et l'incertitude sur la situation de leurs proches disparus.

C'est donc une journée de réflexion et de solidarité avec des milliers de personnes portées disparues et dont les familles (mères, frères, sœurs,

maris, épouses et enfants) attendent désespérément des nouvelles de leur sort.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Les disparitions de personnes en Afrique constituent un défi majeur et obéissent à des circonstances diverses. Nous avons choisi cette année de consacrer cette journée à la mémoire **des migrants disparus**. Cette problématique est d'autant plus importante aujourd'hui au regard de l'ampleur du phénomène dû à des facteurs aussi divers que complexes tels que : l'augmentation des niveaux de pauvreté en raison du coût élevé de la vie, les conflits cycliques et prolongés, l'escalade du terrorisme et d'autres crimes transfrontaliers, l'instabilité politique ainsi que le manque d'opportunités socio-économiques et toute une série de violations des droits de l'homme.

Tous ces facteurs ont été exacerbés par la pandémie de Covid-19 et des chocs climatiques de plus en plus récurrents, entraînant une augmentation du nombre de décès et de disparitions de personnes à travers le continent.

Et c'est à juste titre que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a adopté en juillet 2021, une résolution historique (486) sur les migrants et réfugiés disparus en Afrique et les conséquences sur leurs familles.

Il nous importe donc de réfléchir sur la portée du phénomène migratoire et son impact sur les disparitions de personnes. Certes, la migration et la mobilité humaine en Afrique ont historiquement représenté un mécanisme essentiel d'adaptation et de survie des populations, en raison de l'impact cumulé des crises mentionnées plus haut. Mais elle est aussi porteuse de drames et facteurs de disparitions de personnes. Les migrants disparaissent non seulement sur leur chemin vers l'Europe ou le Moyen-Orient, mais aussi sur leur trajectoire d'un pays africain à un autre car faut-il le rappeler, 80% de la mobilité en Afrique est intra-continentale. Ils disparaissent sur des routes périlleuses sur terre et en mer, dans des accidents ou entre les mains de groupes armés. Certains meurent, tandis

que d'autres sont portés disparus privés de communication avec leurs familles.

Nous n'avons de cesse d'appeler les États membres de l'Union africaine et les États à travers le monde qui sont soit des pays d'origine, de transit et de destination pour les migrants, à faire preuve d'un devoir de protection des migrants et de prévention des disparitions de personnes dans le respect des principes des droits de l'homme et des autres obligations internationales pertinentes.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

La Commission de l'UA s'est efforcée depuis de nombreuses années de répondre au phénomène migratoire, y compris au sort des migrants disparus. Grâce à l'adoption du Pacte mondial sur les migrations (GCM) en 2018, en particulier l'objectif 8 sur « sauver des vies et la coopération internationale sur les migrants disparus », les États ont pris conscience de la nécessité d'adopter des mécanismes innovants pour résoudre les problèmes de migrants disparus sur le continent en tant que partie intégrante de la stratégie globale de gouvernance des migrations.

En outre, plusieurs cadres politiques de l'Union africaine ont souligné la nécessité d'intégrer les migrants disparus dans les cadres nationaux et régionaux de gouvernance des migrations. C'est dans cet esprit que s'inscrit la Déclaration de l'UA sur la protection et la promotion des droits des travailleurs migrants, adoptée en 2021. Elle souligne la nécessité de protéger les travailleurs migrants lorsqu'ils traversent les frontières et au-delà. Pour l'Union africaine, les migrants ne perdent pas leurs droits fondamentaux lorsqu'ils se déplacent, quel que soit leur statut. Ils doivent donc être protégés, qu'ils soient en situation irrégulière, victimes de la traite, apatrides, déplacés de force, demandeurs d'asile, réfugiés et personnes travaillant dans l'économie formelle ou informelle.

L'UA continue de défendre les principes et les valeurs du droit international humanitaire (DIH) et du droit international des droits de

l'homme (DIDH) en réitérant notre attachement à notre responsabilité première de respecter, de protéger et de réaliser les droits humains fondamentaux de tous les peuples du continent africain, y compris les migrants et les membres de leurs familles. Nous appelons donc au respect de l'interdiction des expulsions collectives de migrants stipulée à l'article 12 de la Charte de Banjul, qui peuvent engendrer des disparitions de personnes.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Pour conclure, je souhaite réitérer mon appréciation pour cette journée, une occasion de rendre hommage à la vie et aux parcours de jeunes migrants africains qui ont peut-être connu le destin tragique de la mort, de la séparation, de la disparition ou de la détention.

C'est l'occasion pour moi de redire ma disponibilité à œuvrer avec vous, à la faveur de cette la Journée internationale des personnes disparues, à la mobilisation d'un soutien accru et d'une meilleure protection des migrants disparus, séparés et décédés et de leurs familles.

En leur nom, je lance un appel, pour que à tous les niveaux, nous gardions à l'esprit la détresse et les souffrances des migrants disparus en Afrique et les préoccupations de leurs familles. Il est nécessaire que nous continuons à mettre en œuvre les cadres politiques et juridiques appropriés aux niveaux national et régional pour renforcer la protection des migrants, atténuer les risques de disparition de personnes et soutenir les familles qui cherchent des réponses à leurs proches. Je demeure convaincue qu'avec cette commémoration de la Journée internationale des personnes disparues, nous pourrons apporter de l'espoir aux familles des personnes disparues.

C'est sur cette note d'espoir que je termine mon propos en vous remerciant pour votre bienveillante attention.